

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARGES

Le Maire de la commune de MARGES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme de Margès, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n° 2017-10-02 du 26 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Margès ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E18000054/38 du 21 février 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bruno RIVIER, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Margès arrêté par délibération du 26 octobre 2017. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du LUNDI 16 AVRIL 2018 à 8h30 au VENDREDI 18 MAI 2018 à 17 h.

ARTICLE 2

Cette enquête sera menée conjointement avec l'enquête publique relative au projet de zonage assainissement de Margès (eaux usées et eaux pluviales), dont les modalités sont spécifiées dans un arrêté distinct.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno RIVIER, Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 21 février 2018.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU en mairie, pour la version papier ; tous les documents seront également mis en ligne sur le site internet spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>, et consultables sur un poste informatique en mairie de Margès aux heures d'ouverture au public. (un lien vers cette adresse sera actif sur le site de la commune : <http://www.marges-drome.fr>)

Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions jusqu'au 18 mai 2018 à 17 h 00 :

- Par écrit, sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Margès, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, mercredi de 8 h 30 à 12 h, et vendredi de 8 h 30 à 12 h)
- Par courrier électronique, sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : enquete-publique-684@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront annexées au registre.
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Margès, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 40 place du Village – 26260 MARGES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Margès pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 25 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 12 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée simultanément par le Maire à M. Le Préfet de la Drôme et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Margès et seront publiés sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des trois journaux suivants : le Dauphiné Libéré, l'Impartial, et Drôme Hebdo.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune (www.marges-drome.fr) et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 11

Le Maire de Margès est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Drôme, à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à M. Bruno Rivier, commissaire enquêteur.

Fait à Margès, le 21 mars 2018

Le Maire,

Jean-Louis MORIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601744-20180321-2018-03-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

